

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2019

N° DEL 2019.07.03/103

Thème : CULTURE 2

**Objet : Convention
cadre de partenariat
triennale entre le
centre d'art
contemporain de
Briançon et le fonds
régional d'art
contemporain (FRAC)
Provence-Alpes-Côte
d'azur**

Convocation :

Date : 27/06/2019

Affichage : 27/06/2019

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 22

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 31

Le **mercredi 3 juillet 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice AIGUIER Yvon, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, RASTELLO Ann, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Étaient représentés :

GUIGLI Catherine donne pouvoir à POYAU Aurélie;
JALADE Jacques donne pouvoir à PROREL Alain;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;
FERRAINA Marie-Hélène donne pouvoir à GUÉRIN Nicole;
CIUPPA Marcel donne pouvoir à DAERDEN Francine;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed
FABRE Mireille donne pouvoir à MARCHELLO Marie;
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno;
PICAT RE Alessandro donne pouvoir à GRYZKA Romain.

Absents excusés :

GUIGLI Catherine, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : GUÉRIN Nicole

Le Fonds régional d'art contemporain (FRAC) PACA a pour mission de constituer une collection de création d'art contemporain afin de la porter à la connaissance du plus grand nombre. Son financement est assuré par le Conseil Régional PACA et la Direction régionale des affaires culturelles PACA – Ministère de la culture et de la communication.

Les activités du Frac s'articulent autour de différents axes : conservation, exposition, documentation, diffusion, médiation, édition, communication. Le Frac constitue une structure d'accompagnement des projets artistiques dans leur processus de production et assure une mission éducative.

Dans le cadre de son projet de promotion des arts contemporains le Centre d'Art contemporain (CAC) de la commune de Briançon souhaite mettre en place une exposition thématique avec les collections proposées par le FRAC PACA. Ce partenariat se développera sur trois ans à raison de 1 exposition par an. Les objectifs de cette collaboration sont :

- permettre aux habitants du territoire d'entrer en contact avec la création contemporaine,
- contribuer à la sensibilisation et à la découverte des différentes formes de la création artistique à destination de tous les publics
- Impulser des initiatives locales autour de la promotion de l'art contemporain
- Ce partenariat est conditionné par la signature d'une convention triennale (2019-2021) précisant les engagements respectifs de la commune de Briançon et du Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC).

La commune s'engage notamment :

- à mettre à disposition du projet les moyens nécessaires à son bon fonctionnement (budget de fonctionnement, nombre d'agents, conditionnement et frais de transport des œuvres...)
- à assurer les œuvres durant le transport, aller et retour, et pour la durée du prêt, séjours et transports intermédiaires compris.
- à respecter les conditions et les spécificités d'emballage et de transport indiqué par le FRAC
- à se conformer aux règles de conservation et de sécurité des œuvres telles que défini par la convention
- à utiliser la charte graphique du FRAC pour sa communication autour de l'exposition

La convention encadre également les conditions de prêts des œuvres par le FRAC ainsi qu'un éventuel remplacement de celles-ci en cas de vol ou de détérioration;

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

CULTURE 2 DEL 2019.07.03/103

PUBLIÉ LE **16 JUIL. 2019**

Pour le Maire et par délégation
le Directeur général des services,
Éric DUBOIS.



Blank lined area for writing.

CONVENTION CADRE / PARTENARIAT TRIENNAL
FONDS RÉGIONAL D'ART CONTEMPORAIN PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
LA COMMUNE DE BRIANÇON

ENTRE :

Le Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur

20 boulevard de Dunkerque 13002 Marseille

N° de SIRET : 345 362 255 00027

Code APE : 9499Z

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Représenté par Pascal Neveux en sa qualité de Directeur
Ci-après désigné « **Le Frac** »,

D'une part

ET

La Commune de Briançon

Structure : Le Centre d'Art Contemporain

Représenté par : Gérard Fromm

Fonction : Maire

Adresse : Hôtel de Ville, 1 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon

Ci-après désigné « **l'emprunteur** »,

D'autre part,

ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE

Le Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur, conformément au cahier des missions et des charges relatif au label « Fonds Régional d'Art Contemporain » figurant dans l'arrêté du 5 mai 2017, remplit les missions générales qui lui sont dévolues en matière d'acquisition d'œuvres représentatives de la création contemporaine sous toutes ses formes, de constitution d'un patrimoine contemporain public et de la diffusion de ces œuvres à des fins de sensibilisation et de formation des publics les plus larges possibles, sur le territoire régional, national et international.

Engagé dans une dynamique d'aménagement culturel du territoire, **le Frac** contribue pleinement à la mise en œuvre d'expositions et d'événements artistiques, ayant pour objectif de sensibiliser tous les publics à l'art contemporain. **Le Frac** poursuit également une mission de conseil et d'expertise auprès des collectivités et structures associatives pour les accompagner dans la mise en œuvre de leur politique culturelle et de leur programmation en arts visuels.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la **Commune de Briançon** souhaite sensibiliser les publics de ses équipements culturels à un ensemble d'œuvres plastiques reflétant les grandes tendances de l'art d'aujourd'hui.

Les objectifs de ce partenariat entre le **Frac** et la **Commune de Briançon** sont ainsi de permettre aux habitants du territoire d'entrer en contact avec la création contemporaine et de contribuer à la sensibilisation et à la découverte des différentes formes de la création artistique à destination de tous les publics.

Le **Frac** et la **Commune de Briançon** mettent en place un partenariat triennal de 2019 à 2021 : ce partenariat se développera sur une période de trois ans à raison d'une exposition par an et pourra présenter des œuvres issues de la collection du Frac, ou des œuvres d'artistes invités.

Une convention d'application spécifique à chaque exposition organisée dans le cadre de la présente Convention Cadre sera signée par le **Frac** et la **Commune de Briançon** en amont de chacun des projets.

Les expositions accueillies par la **Commune de Briançon** pourront s'inscrire également dans la mise en œuvre de projets thématiques à l'échelle du territoire régional.

Les parties déclarent que la présente convention ne peut constituer en aucun cas un acte de société. Les conditions de leur collaboration sont en conséquence régies par les seules dispositions de la présente convention, chacune des parties restant responsable des engagements pris par elle envers les autres parties conformément aux termes de la présente convention. En aucun cas, un contractant ne pourra être tenu pour responsable des engagements pris par l'autre, même dans le cas où ces engagements se rapporteraient au présent contrat.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à partir de la date de signature.

Elle est d'une durée de trois ans, sauf si une des parties en demande sa révision ou sa résiliation.

Article 2 : CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DES ŒUVRES

2.1 **Le Frac** s'engage à assurer la coordination générale du projet : cohérence artistique, sélection du ou des artistes et des œuvres, étude de faisabilité.

2.2 **L'emprunteur** s'engage à missionner les équipes en charge de sa politique culturelle et/ou des lieux abritant les expositions concernées à effectuer au moins une visite annuelle du Frac à Marseille afin d'en connaître les différents métiers et missions qui le spécifient. Le **Frac** organisera l'accueil de cette équipe, la présentation des expositions en cours et de l'équipe en charge des différents projets.

2.3. **Le Frac** s'engage à mettre à disposition de **l'emprunteur** les œuvres conditionnées et emballées dans un délai compatible avec la tenue des expositions, le présent engagement ayant un caractère obligatoire de moyens et non de résultat.

2.4. **L'emprunteur** est obligatoirement tenu d'informer par courrier **le Frac** en amont de tout changement de dates, de lieu de présentation et de demander une autorisation spécifique en cas de changement d'adresse ou d'intitulé de l'organisme emprunteur.

2.5. À l'issue des dates de présentation prévues, les œuvres doivent être restituées, après demande de rendez-vous pour la livraison auprès des chargés de collection, au plus tard, dans un délai de quatre semaines suivant la clôture de l'exposition.

2.6. Toute demande de prolongation des dates de présentation doit être faite au moins un mois (deux dans le cadre d'un prêt à l'étranger) avant la fin de l'exposition et doit être soumise au comité des prêts et des dépôts.

2.7. **L'emprunteur** ne pourra en aucun cas faire usage des œuvres d'art qui lui ont été confiées dans un autre but que l'exposition faisant l'objet de la demande. Concernant les œuvres audiovisuelles, le prêt, la location et la duplication même partielle des copies mises à disposition sont strictement interdits.

2.8. **L'emprunteur** s'engage à prendre en charge :

- Les frais de transport aller-retour entre les réserves du **Frac** ou leur lieu de dépôt et le lieu de l'exposition ;
- Les frais de fournitures diverses permettant l'installation, l'activation et la maintenance des œuvres ;
- Les frais d'emballage (pour les emballages retour non pérennes)

Article 3 : ASSURANCE

3.1 Durant le transport, aller et retour, et pour la durée du prêt, séjours et transports intermédiaires compris, les œuvres sont assurées par **l'emprunteur** à ses frais exclusifs.

Les œuvres doivent être assurées clou à clou en valeur agréée, sans franchise, contre toute perte et contre tout dégâts, fortuit ou non, imputable à la faute d'un tiers ou non, y compris ceux dus à la force majeure.

La garantie souscrite par **l'emprunteur** doit disposer en outre :

- d'une clause couvrant le risque de dépréciation ;
- d'une clause de non recours contre les transporteurs, emballeurs, détenteurs ou gardiens de la chose, emballeurs, prêteurs et préposés du prêteur.

En cas de travaux de restauration et d'encadrement, la garantie souscrite en clou à clou valeur agréée englobera la durée de ces travaux.

3.2. Les valeurs d'assurance sont fixées en euros par **le Frac**. En cas de dévaluation de la monnaie dans laquelle l'assurance est libellée, **le Frac** se réserve le droit de revoir l'estimation et de l'adapter au nouveau taux. Cette adaptation sera acquise de plein droit durant le terme allant de la constatation de toute dégradation ou perte jusqu'au dédommagement.

3.3. Une attestation d'assurance, rédigée en français, devra obligatoirement être transmise au prêteur au moins 15 jours avant le départ des œuvres. En l'absence de cette attestation, les œuvres ne peuvent pas quitter les réserves du **Frac**.

ARTICLE 4 : TRANSPORT

4.1. **L'emprunteur** s'engage à respecter les conditions et les spécificités d'emballage et de transport indiqué par **le Frac** pour évaluer le type et la taille du camion nécessaire. Le transport des œuvres s'effectuera obligatoirement par une firme spécialisée agréée par **le Frac**. Toute autre condition de transport devra être validée par **le Frac**.

4.2. **L'emprunteur** s'engage à ce que chaque transport soit réalisé par au moins deux personnes de manière à réaliser de manière autonome les opérations de chargement / déchargement et à ce que les œuvres chargées dans le camion ne se trouvent jamais sans surveillance pendant la durée du transport.

4.3. Les sous-traitances éventuelles pour l'emballage, le déballage, le transport, les formalités douanières et les manipulations des œuvres prêtées ne sont réalisées qu'avec l'accord préalable du **Frac**.

4.4. Aucune intervention sur les caisses de transport ne doit être faite qu'il s'agisse de mentions particulière (hormis les étiquettes de colisage), de mise en peinture ou de réaménagement intérieur sans accord préalable du **Frac**.

4.5. **Le Frac** se réserve le droit de refuser le départ des œuvres si les conditions d'emballage et/ou de transport ne lui paraissent pas satisfaisantes.

4.6. Le transporteur doit prendre contact avec **le Frac** au plus tard 15 jours avant la date d'enlèvement envisagée, afin de s'assurer de la disponibilité de l'équipe de régie.

ARTICLE 5 : INSTALLATION DES ŒUVRES

5.1. **Le Frac** s'engage à prendre en charge les déplacements et repas de ses personnels pour le montage et démontage des expositions.

5.2. **L'emprunteur** s'engage à mettre à disposition un technicien qualifié pour le montage et le démontage des œuvres sous la supervision du personnel du **Frac**, et selon les indications inscrites sur les fiches œuvres transmises au préalable par **le Frac**.

5.3. Dans le cas d'œuvres complexes, **le Frac** coordonne l'ensemble des opérations techniques et transmet une fiche technique et/ou protocole de montage.

5.4. Les locaux doivent être prêts au moment de l'installation des œuvres.

ARTICLE 6 : CONVOIEMENT

Dans le cas où **le Frac** exige que les œuvres mises à disposition fassent l'objet d'un convoiement par une personne qu'il désigne, **l'emprunteur** s'engage à prendre directement en charge les frais de voyage aller-retour, l'hébergement et les frais de séjour.

Si la durée des opérations de déballage, d'installation, de remballage et de constat des œuvres le nécessite, le séjour du convoyeur sera prolongé à la charge de **l'emprunteur**.

Le convoyeur désigné par **le Frac** vérifie l'état des œuvres et supervise la manipulation et l'installation. Le personnel chargé de l'installation doit se conformer à ses instructions.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE SÉCURITÉ ET DE CONSERVATION

7.1. **L'emprunteur** s'engage à confier l'installation des œuvres à du personnel qualifié, à présenter les œuvres dans un lieu offrant toutes les garanties de sécurité (dégradation, vol, incendie), et placé sous gardiennage ou vidéosurveillance.

7.2. **L'emprunteur** s'engage à stocker les caisses dans un local propre et sécurisé.

Le lieu d'exposition doit respecter les normes de conservation suivantes :

- La température doit être comprise entre 20°C l'hiver et 25° l'été ;
- L'hygrométrie doit être maintenue dans tous les espaces, autour des 50% d'HR (+ ou - 5%) ;
- L'éclairage doit être inférieur ou égal à 50 lux pour les œuvres sur papier, les photographies et les textiles.

7.3. Aucune intervention sur les œuvres (restauration, modification du système de fixation ou de l'encadrement) ne peut être fait sans l'accord préalable du **Frac** (responsable du service Collection), qui doit être prévenu sans délai.

7.4. **L'emprunteur** s'engage à laisser libre accès aux œuvres pendant la durée de la présente convention, à toute personne désignée par **le Frac**, aux fins d'inspection ou de récolement.

ARTICLE 8 : CONSTAT D'ÉTAT DES ŒUVRES

8.1. Au départ du **Frac** ou du lieu de dépôt des œuvres, il est dressé un constat d'état par œuvre par le personnel de l'établissement qui est remis avec les œuvres au transporteur sous la forme d'un dossier papier.

8.2. **L'emprunteur** et une personne désignée de l'équipe du **Frac** est tenu de faire le constat contradictoire à l'arrivée et au départ des œuvres du lieu de l'exposition. En cas d'exposition itinérante, un constat doit être réalisé après chaque étape (départ et arrivée).

8.3. L'ensemble des constats doit être transmis au **Frac** lors du retour des œuvres.

8.4. Lors du retour des œuvres au **Frac**, un constat d'état est établi. En cas de détérioration constatée, un devis de restauration sera produit par une personne désignée par **le Frac** et adressé à **l'emprunteur** qui fait son affaire, avec son assureur, du paiement de l'intégralité des frais correspondants.

ARTICLE 9 : SINISTRE, VOL OU DISPARITION

9.1. Sinistre : **L'emprunteur** a obligation de signaler la détérioration d'une œuvre sans délai au **Frac**. Il doit adresser une déclaration de sinistre sous 48h jours ouvrés à son assureur, avec copie au **Frac** (Service de la Collection).

Il transmet au **Frac** un constat d'état décrivant le dommage, les circonstances, ainsi que des photographies.

Il prend alors en charge la restauration de l'œuvre qui ne peut être effectuée qu'après :

- Validation par **le Frac** de la personne qualifiée pour l'intervention.
- Validation par **le Frac** de la proposition de traitement.

Le Frac doit être destinataire du rapport de restauration rédigé par le restaurateur après la réalisation des travaux.

L'emprunteur fait alors son affaire, avec son assureur, de la prise en charge des frais afférents.

En cas de manquement, **le Frac** émet une facture.

9.2. Vol ou disparition :

L'emprunteur a l'obligation de signaler sans délai au **Frac** vol ou la disparition d'une œuvre.

Le Frac est habilité à émettre une facture d'un montant équivalent à la valeur de l'œuvre estimée au moment du constat de sa disparition ou du montant de sa dépréciation.

ARTICLE 10 : REPRODUCTION DES ŒUVRES

10.1 **Le Frac** autorise **l'emprunteur** à reproduire les œuvres prêtées dans le cadre strict de la promotion de la présentation de l'exposition ayant fait l'objet de la demande de prêt.

Cependant le **Frac** n'étant pas le titulaire exclusif des droits de reproduction et de représentation de l'œuvre, il appartient à l'**emprunteur** de procéder aux demandes d'autorisation et au paiement des droits de propriété littéraire et artistique aux artistes ou à leur ayant droit, directement ou auprès des sociétés de gestion de droits d'auteur (type ADAGP ou SAIF) s'ils y sont affiliés.

10.2. Le **Frac** peut éventuellement remettre à l'**emprunteur** une reproduction photographique numérique des œuvres prêtées, ainsi que les mentions à respecter.

L'**emprunteur** adresse sa demande de visuel au service de la documentation et de l'iconographie (Elsa Pouilly : elsa.pouilly@fracpaca.org).

ARTICLE 11 : COMMUNICATION, PRESSE, MENTIONS OBLIGATOIRES ET MÉDIATION

11.1. Le **Frac** s'engage à réaliser la conception graphique des supports de communication de premier niveau (carton d'invitation web et imprimable, affiche A4 et A3, cartels, feuille de salle, bache de présentation de l'exposition et du **Frac**) à ses frais dans le respect de la charte graphique du **Frac**.

11.2. L'**emprunteur** s'engage à imprimer à ses frais et mettre en place les supports de communication de premier niveau.

11.3. L'**emprunteur** s'engage à respecter la charte graphique du **Frac** pour tous les supports de communication de deuxième niveau qu'il souhaiterait produire : flyers, ou autres supports, en respectant la charte graphique du **Frac**. À cet effet, la conception graphique de ces supports sera confiée à l'atelier graphique du **Frac** aux frais de l'**emprunteur**, sous réserve de validation du devis de mise en page par l'**emprunteur**.

11.4. Le **Frac** s'engage à intégrer les expositions dans sa communication générale (site internet, réseaux sociaux, newsletters, programmes de saison).

11.5. L'**emprunteur** s'engage à indiquer sur tous les supports, (documents de communication, notices pour publication, cartels...) la légende des œuvres prêtées, comme suit :

Nom de l'artiste

Titre de l'œuvre, année

Collection Fonds régional d'Art contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur ou

Collection **Frac** Provence-Alpes-Côte d'Azur

11.6. L'**emprunteur** s'engage à promouvoir les expositions sur l'ensemble de ses supports de communication internes et externes et à mentionner le **Frac**, organisme prêteur des œuvres, sous la forme d'une mention texte et/ou d'un logo.

La mention retenue par l'**emprunteur** doit être validée par le service de la communication du **Frac**.

11.7. L'**emprunteur** s'engage à réaliser des actions de médiation auprès de tout type de publics grâce à un accompagnement dispensé en amont par le **Frac** auprès du personnel désigné sur le lieu d'intervention.

11.8. L'**emprunteur** s'engage à prendre en charge les frais relatifs aux vernissages : frais de cocktails.

11.9. L'**emprunteur** s'engage à remettre au **Frac** un exemplaire de la revue de presse de l'exposition/projet ainsi qu'un exemplaire de l'ensemble des outils de communication et de médiation.

ARTICLE 12 : DOCUMENTS À REMETTRE AU FRAC

12.1. **L'emprunteur** s'engage à remettre au **Frac** des prises de vue numériques haute définition de l'exposition sur lesquelles figurent les œuvres prêtées si un photographe professionnel n'a pas déjà été missionné et rémunéré par le **Frac** pour une campagne photographique.

Le Frac peut utiliser ces images à titre gratuit sur tous supports connus à ce jour, en France et à l'étranger, pendant toute la durée de la propriété littéraire et artistique. Il s'engage à ne les reproduire que dans le cadre de la promotion de l'exposition et de sa communication (rapport d'activité, site internet) pour un usage strictement non commercial.

Le Frac s'engage à faire figurer les mentions obligatoires qui lui seront fournies par **l'emprunteur**. Tout autre usage fera l'objet d'une demande spécifique auprès de **l'emprunteur**. Il fait son affaire de l'obtention des droits de reproduction de ces images auprès du photographe.

12.2. **L'emprunteur** s'engage à remettre au **Frac** deux exemplaires de tout catalogue ou autre document qu'il publierait à l'occasion de cette exposition. (à envoyer au Frac Paca Centre de documentation 20 boulevard de Dunkerque 13002 Marseille / Elsa Pouilly elsa.pouilly@fracpaca.org / Virginie Clément-Maurel virginie.clement@fracpaca.org)

12.3. **L'emprunteur** s'engage à élaborer un bilan de chaque projet, en transmettant au **Frac** leur coût final accompagné des chiffres de fréquentation et typologies de publics en remplissant une fiche bilan transmise par le **Frac** à l'issue de l'exposition.

ARTICLE 13 : RUPTURE DU CONTRAT

13.1. En cas de non-respect des conditions d'engagement ci-dessus énumérées, **le Frac** a la faculté de faire résilier de plein droit la convention de prêt aux torts de **l'emprunteur** en l'informant par lettre recommandée.

Si celui-ci ne donne pas suite à la demande de restitution dans un délai raisonnable, **le Frac** se réserve le droit de faire reprendre ses œuvres par un transporteur après l'envoi d'un procès-verbal qui recense les œuvres lui appartenant et leur état.

13.2. Dans l'hypothèse de survenance d'évènements graves extérieurs et indépendants de la volonté de **l'emprunteur**, de nature à compromettre la sécurité de l'œuvre, **le Frac** a la faculté de faire résilier de plein droit la convention de prêt sans formalité judiciaire, sous réserve d'avertir **l'emprunteur** de sa décision dans les plus brefs délais.

13.3. Dans le cas ou après signature de la présente convention, **l'emprunteur** renonce à la présentation de l'œuvre dans le lieu d'exposition, il est convenu qu'il s'oblige à confirmer cette annulation par écrit et dans les meilleurs délais auprès du **Frac**.

L'emprunteur doit également régler tous les frais engagés en termes de restauration, encadrement, transport et emballage s'ils devaient avoir lieu.

13.4. Dans tous les cas énoncés dans le présent article, et même si la résiliation intervient pendant la durée de la mise à disposition des œuvres, les frais de retour des œuvres sont à la charge de **l'emprunteur**.

En cas de manquement, **le Frac** émet une facture.

ARTICLE 14 : DOCUMENTS ANNEXES

Sont annexés à la présente convention :

- Une convention d'application spécifique à chaque exposition organisée dans le cadre du partenariat ;
- Un dossier de prêt mentionnant les informations d'authentification des œuvres ainsi que leurs valeurs d'assurance ;
- Dans le cas d'œuvres en extérieur, l'accord de la prise en charge de tout frais de restaurations qui ne serait pas compris dans la police d'assurance de **l'emprunteur**.

ARTICLE 15 : COMPÉTENCES JURIDICTIONNELLES

En cas de litige, les parties s'engagent à produire tous les meilleurs efforts pour trouver un accord amiable.

Le présent contrat est soumis à la loi française. Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation et l'exécution du présent contrat sera soumis aux tribunaux compétents de Marseille.

Adresse d'enlèvement et de retour des œuvres (*prise de rendez-vous impératif*)

Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur

31 rue Vincent Leblanc (Quai de livraison)

13002 Marseille

Coordination du projet / contacts pour le Frac :

Pascal Prompt, Responsable de la Collection

pascal.prompt@fracpaca.org

Laura Bayod, Chargée de la collection

laura.bayod@fracpaca.org

+33 (0)4 91 90 29 35

Cécile Coudreau, Responsable de diffusion du pôle Hors les murs

cecile.coudreau@fracpaca.org

+33 (0)4 91 90 29 49

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux,

Le 14 juin 2019,

Pour le Frac,
Le Directeur Pascal Neveux

Pour l'emprunteur,
Le Maire Gérard Fromm

CONVENTION D'APPLICATION SPÉCIFIQUE
FONDS RÉGIONAL D'ART CONTEMPORAIN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
COMMUNE DE BRIANÇON

ENTRE :

Le Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur

20 boulevard de Dunkerque 13002 Marseille

N° de SIRET : 345 362 255 00027

Code APE : 9499Z

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Représenté par Pascal Neveux en sa qualité de Directeur

Ci-après désigné « **Le Frac** »,

D'une part

ET

La Commune de Briançon

Structure : Le Centre d'Art Contemporain

Représenté par : Gérard Fromm

Fonction : Maire

Adresse : Hôtel de Ville, 1 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon

Ci-après désigné « **l'emprunteur** »,

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention s'inscrit dans le contexte de la convention cadre de partenariat triennal passé au préalable entre le **Frac** et la **Commune de Briançon** et qui les unies de 2019 à 2021.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le **Frac**, après avis favorable du **comité de prêt**, met à disposition de **l'emprunteur** le prêt des œuvres citées en annexe pour l'exposition :

Titre de l'exposition : *Frontières plurielles*

Dates de présentation : Du jeudi 11 juillet 2019 au dimanche 20 octobre 2019

Lieu d'exposition : **Centre d'Art Contemporain**

Adresse : 3 Place d'Armes, 05100 Briançon

Téléphone : 04 92 20 33 14 // 07 62 66 90 62

Mail : centre.art.contemporain@mairie-briancon.fr

Nom du Directeur du lieu d'exposition : Karine Guichard

Nom du responsable administratif et financier de l'organisme : Karine Guichard

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE L'EXPOSITION

Le principe et la conception des expositions sont acceptés par la **Commune de Briançon** et par le **Frac**. La présente convention en définit le cadre, les engagements respectifs des parties ainsi que les modalités générales de leur application.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU FRAC

Le **Frac** s'engage à :

- Assurer la coordination générale du projet : cohérence artistique et étude de faisabilité ;
- Assurer l'étude de scénographie de l'exposition par son expertise interne ;
- Mettre à disposition les œuvres sélectionnées conjointement par les deux parties ;
- Prendre en charge les déplacements et repas de ses personnels pour le montage et le démontage de l'exposition ;
- Coordonner l'ensemble des opérations techniques et assurer le montage et démontage de l'exposition, dans le respect des normes de conservation en vigueur ;
- Réaliser la conception des supports graphiques de communication de premier niveau (carton d'invitation web, cartels, feuille de salle, bâche de présentation de l'exposition et du Frac) à ses frais dans le respect de la charte graphique du Frac
- Intégrer la communication autour du projet d'exposition dans sa communication générale (site internet, réseaux sociaux, newsletter, programme de saison) ;
- Assurer une présentation du Frac et de ses missions auprès de l'équipe du lieu d'exposition à l'occasion du projet ;
- Accompagner les actions de médiation par le biais d'une formation auprès du personnel désigné sur le lieu d'intervention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE BRIANÇON

Dans le cadre d'un échange régulier avec le **Frac**, la **Commune de Briançon** s'engage à :

- Mettre à disposition le lieu pour toute la durée de l'exposition ;
- Prendre en charge l'assurance clou à clou des œuvres selon les valeurs qui lui seront communiquées (copie de l'attestation d'assurance à transmettre au **Frac**) ;
- Organiser et prendre en charge le transport aller et retour des œuvres de Marseille à Briançon ;
- Organiser et prendre en charge le vernissage de l'exposition dont les dates auront été fixées conjointement ;
- Mettre en œuvre l'accueil des publics et assurer la médiation sur toute la durée de l'exposition ;
- Assurer la mise à disposition d'un agent pour réaliser l'accrochage et le démontage de l'exposition à son terme ;
- Garantir l'entière sécurité des œuvres (dégradations, vol, incendie), et placer la salle sous gardiennage ou vidéosurveillance et alarme ;
- Transmettre immédiatement les informations au **Frac** dans le cas d'éventuels problèmes qui pourraient affecter les œuvres au cours de leur présentation ;
- Assurer la promotion et la production des supports de communication des expositions ;
- Organiser un reportage photographique autour de l'exposition et des actions de médiation, et le mettre à disposition du **Frac** sous format numérique ;
- Communiquer au **Frac** un bilan du projet à l'issue de l'exposition avec notamment sa fréquentation.

ARTICLE 5 : SPÉCIFICITÉS LIÉES A LA CONVENTION D'APPLICATION

5.1. Modification de la convention

Toute modification ou extension apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, pour lier valablement les parties.

5.2. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour toute la durée de l'exposition à compter de la date de sa signature par les parties.

5.3. Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des parties d'une seule de ses obligations contractuelles, la résiliation de la convention serait encourue de plein droit 30 jours après une mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir au cours de l'exécution de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant les juridictions territorialement compétentes.

ARTICLE 7 : ANNEXES

Liste des œuvres comprenant leurs valeurs d'assurance.

Fait en deux (2) exemplaires,

À Marseille le 14 juin 2019,

Pour la Commune de Briançon
Le Maire, Gérard Fromm

Pour le Frac
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le Directeur, Pascal Neveux

Prêt pour exposition

"Les frontières"

du 28/06/2019 au 13/10/2019

Centre d'art contemporain , Briançon, France

Organisateur : Centre d'art contemporain
Place d'Armes
05100 Briançon

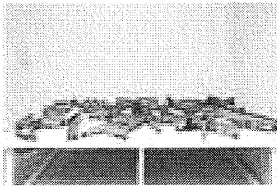
Lieu d'exposition : Idem organisateur**Dossier suivi par :** Laura Bayod**Demandes attachées au dossier :**

1 - Demande de prêt comité de prêt du 31 janvier 2019

2 - Demande de prêt Demande du 05/06/2019

Nombre total d'oeuvres mises à disposition : 33

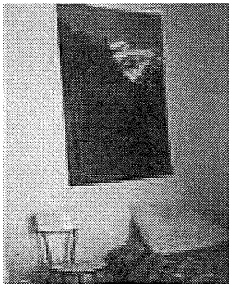
Liste des oeuvres mises à disposition :



Artiste : Stefano Arienti
Oeuvre/titre : Canal Grande
Date : 2005
Numéro d'inventaire : 2007.573

Dimensions : Dimensions variables
Etat de conservation : voir constat d'état

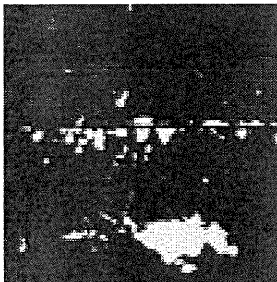
Valeur d'assurance : 26 400 EUR (10/2011)



Artiste : Yto Barrada
Oeuvre/titre : Hôtel meublé, Marseille 2001
Date : 2001
Numéro d'inventaire : 2006.565

Matière, support, technique : C-print couleur
Dimensions : 60 x 60 cm
63,2 x 63,2 cm (avec cadre)
profondeur avec cadre : 4 cm
épaisseur baguette : 2 cm
Etat de conservation : voir constat d'état

Valeur d'assurance : 3 000 EUR (10/2011)



Artiste : Yto Barrada
Oeuvre/titre : Container 2-plafond rouillé d'un container de marchandises, Tanger 2003
Date : 2001
Numéro d'inventaire : 2006.566

Matière, support, technique : C-print
Dimensions : 60 x 60 cm
63,2 x 62,2 cm (avec cadre)
profondeur avec cadre : 4 cm
épaisseur baguette : 2 cm
Etat de conservation : voir constat d'état

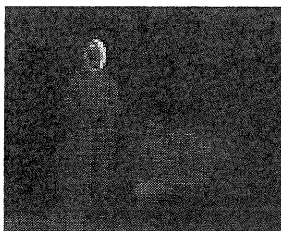
Valeur d'assurance : 2 800 EUR (10/2011)



Artiste : Yto Barrada
Oeuvre/titre : Déroit de Gibraltar
Date : 2003
Numéro d'inventaire : 2006.567

Matière, support, technique : C-print
Dimensions : 60 x 60 cm
63,2 x 63,2 cm (avec cadre)
profondeur avec cadre : 4 cm
épaisseur baguette : 2 cm
Etat de conservation : voir constat d'état

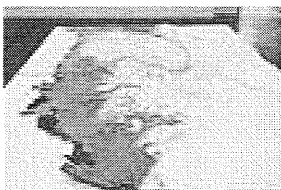
Valeur d'assurance : 3 200 EUR (10/2011)



Artiste : Yto Barrada
 Oeuvre/titre : La contrebandière
 Date : 2006
 Numéro d'inventaire : 2007.575

Matière, support, technique : vidéo, couleur, muet
 Dimensions : durée: 11'
 Etat de conservation : voir constat d'état

Valeur d'assurance : 5 000 EUR (10/2011)



Artiste : Cathryn Boch
 Oeuvre/titre : Réseau
 Date : 2015
 Numéro d'inventaire : 2015.846

Matière, support, technique : Carte routière, feuillet planisphère, couture machine et couture main, encre sur papier poncé
 Dimensions : 107 x 149,5 x 10 cm
 dans une présentation sur table : 150 x 107 x 80 cm
 Etat de conservation : voir constat d'état

Valeur d'assurance : 14 000 EUR (29/12/2015)



Artiste : Valérie Jouve
 Oeuvre/titre : Sans titre (Les personnages avec le petit François)
 Date : 1991
 Numéro d'inventaire : 94.254

Matière, support, technique : Photographie couleur contrecollée sur aluminium
 Dimensions : 101 x 131 x 1,5 cm
 Etat de conservation : voir constat d'état

Valeur d'assurance : 1 300 EUR (10/2011)



Artiste : Valérie Jouve
 Oeuvre/titre : Sans titre (Les facades)
 Date : 1994
 Numéro d'inventaire : 94.255

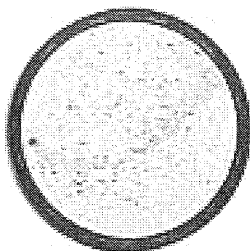
Matière, support, technique : Photographie couleur contrecollée sur aluminium
 Dimensions : 2 x (38 x 154 x 4,5 cm)
 Etat de conservation : voir constat d'état

Valeur d'assurance : 1 600 EUR (10/2011)

Artiste : Guy Limone
 Oeuvre/titre : Carte du ciel
 Date : 1988
 Numéro d'inventaire : 89.172

Matière, support, technique : Carton
 Dimensions : diamètre: 25 cm
 Etat de conservation : voir constat d'état

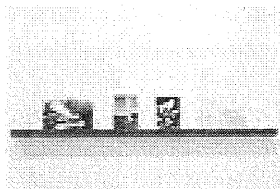
Valeur d'assurance : 432 EUR (10/2011)



Artiste : Guy Limone
 Oeuvre/titre : Carte du ciel
 Date : 1988
 Numéro d'inventaire : 89.173

Matière, support, technique : Carton
 Dimensions : diamètre: 25 cm
 Etat de conservation : voir constat d'état

Valeur d'assurance : 432 EUR (10/2011)



Artiste : Stéphanie Nava
 Oeuvre/titre : Le cours figé des lignes
 Date : 2012
 Numéro d'inventaire : 2015.866

Matière, support, technique : 48 modules en plâtre, table en bois, 4 photographies contrecollées sur dibond, étagère, dessin au crayon de papier
 Dimensions : Dimensions variables
 Table : 310 x 120H cm ; Dessin : 42 x 59,4cm ; 4 tirages photographiques contrecollés sur dibond: (15 x 20,1cm), (10,4 x 15,7cm), (10,6 x 15,3cm), (15,4 x 21,4cm) ;
 étagère : largeur 120cm
 Etat de conservation : voir constat d'état

Valeur d'assurance : 14 000 EUR (23/12/2015)



Artiste : Walter Niedermayr
 Oeuvre/titre : Vedretta Piana II
 Date : 1996
 Numéro d'inventaire : 98.374

Matière, support, technique : Photographie couleur
 Dimensions : 4 x (86 x 106 cm)
 Etat de conservation : voir constat d'état

Valeur d'assurance : 15 000 EUR (10/2011)

Artiste : Mathieu Pernot
 Oeuvre/titre : Mickaël, Avignon, 2001
 Date : 2001
 Numéro d'inventaire : 2016.909 (A)

Matière, support, technique : Tirage jet d'encre couleur contrecollée sur aluminium
 Dimensions : 100 x 80 cm
 103 x 83 cm (avec cadre)
 profondeur avec cadre: 3 cm
 épaisseur baguette : 2,5cm
 Etat de conservation : voir constat d'état

Valeur d'assurance : 2 000 EUR (12/04/2017)

Artiste : Mathieu Pernot
 Oeuvre/titre : Mickaël, Arles, 1996
 Date : 1996
 Numéro d'inventaire : 2016.909 (B)

Matière, support, technique : Tirage baryté noir et blanc contre collé sur aluminium, encadré
 Dimensions : 55 x 55 cm
 57,2 x 57,2 cm (avec cadre)
 profondeur avec cadre: 3 cm
 épaisseur baguette : 1,5 cm
 Etat de conservation : voir constat d'état

Valeur d'assurance : 2 000 EUR (12/04/2017)

Artiste : Mathieu Pernot
 Oeuvre/titre : Mickaël, Arles, 1996
 Date : 1996
 Numéro d'inventaire : 2016.909 (C)

Matière, support, technique : Tirage baryté noir et blanc contre collé sur aluminium, encadré
 Dimensions : 55 x 55 cm
 57,2 x 57,2 cm (avec cadre)
 profondeur avec cadre: 3,6 cm
 épaisseur baguette : 1,4
 Etat de conservation : voir constat d'état

Valeur d'assurance : 2 000 EUR (12/04/2017)

Artiste : Mathieu Pernot
Oeuvre/titre : Mickaël, Arles, 1996
Date : 1996
Numéro d'inventaire : 2016.909 (D)

Matière, support, technique : Tirage baryté noir et blanc contre collé sur aluminium, encadré
Dimensions : 55 x 55 cm
57 x 57 cm (avec cadre)
profondeur avec cadre: 3 cm
épaisseur baguettes : 1,5cm
Etat de conservation : voir constat d'état

Valeur d'assurance : 2 000 EUR (12/04/2017)

Artiste : Mathieu Pernot
Oeuvre/titre : Mickaël, photomaton, 1995
Date : 1995
Numéro d'inventaire : 2016.909 (E)

Matière, support, technique : Polaroid
Dimensions : 3,8 x 5 cm
28,7 x 22,8 cm (avec cadre)
profondeur avec cadre: 2 cm
baguette : 1,2 cm
montage simple sur fond : 8 cm de marge en haut, à gauche et à droite, 12,5 en bas
Etat de conservation : voir constat d'état

Valeur d'assurance : 2 000 EUR (12/04/2017)

Artiste : Mathieu Pernot
Oeuvre/titre : Mickaël, Arles, 1996
Date : 1996
Numéro d'inventaire : 2016.909 (F)

Matière, support, technique : Tirage jet d'encre noir et blanc contrecollée sur aluminium, encadré
Dimensions : 55 x 55 cm
57,2 x 57,2 cm (avec cadre)
profondeur avec cadre: 3 cm
épaisseur baguette : 1.5 cm
Etat de conservation : voir constat d'état

Valeur d'assurance : 2 000 EUR (12/04/2017)

Artiste : Mathieu Pernot
Oeuvre/titre : Mickaël, Arles, 2012
Date : 2012
Numéro d'inventaire : 2016.909 (G)

Matière, support, technique : Tirage jet d'encre couleur contrecollée sur aluminium, encadré
Dimensions : 70 x 50 cm
73 x 53 cm (avec cadre)
profondeur avec cadre: 3 cm
épaisseur baguette : 2cm
Etat de conservation : voir constat d'état

Valeur d'assurance : 2 000 EUR (12/04/2017)

Artiste : Mathieu Pernot
Oeuvre/titre : Mickaël, Arles, 2012
Date : 2012
Numéro d'inventaire : 2016.909 (H)

Matière, support, technique : Tirage jet d'encre couleur contrecollée sur aluminium, encadrée
Dimensions : 70 x 110 cm
81,4 x 113 cm (avec cadre)
profondeur avec cadre: 3 cm
épaisseur baguette : 2 cm
Etat de conservation : voir constat d'état

Valeur d'assurance : 2 000 EUR (12/04/2017)

Artiste : Mathieu Pernot
Oeuvre/titre : Mickaël, Cabine photomaton, 1995
Date : 1995
Numéro d'inventaire : 2016.909 (I)

Matière, support, technique : Tirage jet d'encre noir et blanc contrecollé sur aluminium, encadré
Dimensions : 190 x 70 cm
193 x 70,5 cm (avec cadre)
profondeur avec cadre: 4,5 cm
épaisseur baguette : 2,5 cm
Etat de conservation : voir constat d'état

Valeur d'assurance : 2 000 EUR (12/04/2017)

Artiste : Sophie Ristelhueber
Oeuvre/titre : Résolutions
Date : été 1995
Numéro d'inventaire : 97.359 (A)

Matière, support, technique : Tente en toile , application de textes à l'encre sérigraphique sur le toit des tentes
Dimensions : 200 x 350 x 250 cm
Etat de conservation : voir constat d'état

Valeur d'assurance : 1 250 EUR (10/2011)

Artiste : Sophie Ristelhueber
Oeuvre/titre : Résolutions
Date : été 1995
Numéro d'inventaire : 97.359 (B)

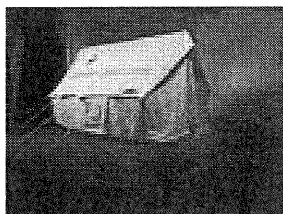
Matière, support, technique : Tente en toile , application de textes à l'encre sérigraphique sur le toit des tentes
Dimensions : 200 x 350 x 250 cm
Etat de conservation : voir constat d'état

Valeur d'assurance : 1 250 EUR (10/2011)

Artiste : Sophie Ristelhueber
Oeuvre/titre : Résolutions
Date : été 1995
Numéro d'inventaire : 97.359 (C)

Matière, support, technique : Tente en toile , application de textes à l'encre sérigraphique sur le toit des tentes
Dimensions : 200 x 350 x 250 cm
Etat de conservation : voir constat d'état

Valeur d'assurance : 1 250 EUR (10/2011)



Artiste : Sophie Ristelhueber
Oeuvre/titre : Résolutions
Date : été 1995
Numéro d'inventaire : 97.359 (D)

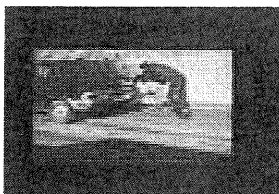
Matière, support, technique : Tente en toile , application de textes à l'encre sérigraphique sur le toit des tentes
Dimensions : 200 x 350 x 250 cm
Etat de conservation : voir constat d'état

Valeur d'assurance : 4 117 EUR (10/2011)

Artiste : Sophie Ristelhueber
Oeuvre/titre : Résolutions
Date : été 1995
Numéro d'inventaire : 97.359 (E)

Matière, support, technique : Tente en toile , application de textes à l'encre sérigraphique sur le toit des tentes
Dimensions : 200 x 350 x 250 cm
Etat de conservation : voir constat d'état

Valeur d'assurance : 1 250 EUR (10/2011)



Artiste : Zineb Sedira
 Oeuvre/titre : And the road goes on...
 Date : 2005
 Numéro d'inventaire : 2006.570

Matière, support, technique : vidéoprojection couleur, sonore
 Dimensions :Durée 8'
 Etat de conservation : voir constat d'état

Valeur d'assurance : 5 000 EUR (10/2011)

Artiste : Ahlam Shibli
 Oeuvre/titre : Amra (Goter n°23)
 Date : 01 octobre 2002 - 30 mars 2003
 Numéro d'inventaire : 2006.571 (A)

Matière, support, technique : Photographie, épreuve noir et blanc, tirage argentique
 Dimensions :37 x 55 cm
 60 x 76,5 cm (avec cadre)
 profondeur avec cadre: 2 cm
 Etat de conservation : voir constat d'état

Valeur d'assurance : 2 500 EUR (10/2011)

Artiste : Ahlam Shibli
 Oeuvre/titre : Umm Mitnan (Goter n°42)
 Date : 01 octobre 2002 - 30 mars 2003
 Numéro d'inventaire : 2006.571 (B)

Matière, support, technique : Photographie, épreuve noir et blanc, tirage argentique
 Dimensions :37 x 55 cm
 60 x 76,5 cm (avec cadre)
 profondeur avec cadre: 2 cm
 Etat de conservation : voir constat d'état

Valeur d'assurance : 2 500 EUR (10/2011)

Artiste : Ahlam Shibli
 Oeuvre/titre : Wadi al-Mshash (Goter n°21)
 Date : 01 octobre 2002 - 30 mars 2003
 Numéro d'inventaire : 2006.571 (C)

Matière, support, technique : Photographie, épreuve noir et blanc, tirage argentique
 Dimensions :37 x 55 cm
 60 x 76,5 cm (avec cadre)
 profondeur avec cadre: 2 cm
 Etat de conservation : voir constat d'état

Valeur d'assurance : 2 500 EUR (10/2011)

Artiste : Ahlam Shibli
 Oeuvre/titre : Amra (Goter n°29)
 Date : 01 octobre 2002 - 30 mars 2003
 Numéro d'inventaire : 2006.571 (D)

Matière, support, technique : Photographie, épreuve noir et blanc, tirage argentique
 Dimensions :37 x 55 cm
 60 x 76,5 cm (avec cadre)
 profondeur avec cadre: 2 cm
 Etat de conservation : voir constat d'état

Valeur d'assurance : 2 500 EUR (10/2011)

Artiste : Ahlam Shibli
 Oeuvre/titre : Amra (Goter n°10)
 Date : 01 octobre 2002 - 30 mars 2003
 Numéro d'inventaire : 2006.571 (E)

Matière, support, technique : Photographie, épreuve noir et blanc, tirage argentique
 Dimensions :37 x 55 cm
 60 x 76,5 cm (avec cadre)
 profondeur avec cadre: 2 cm
 Etat de conservation : voir constat d'état

Valeur d'assurance : 2 500 EUR (10/2011)

Artiste : Ahlam Shibli
Oeuvre/titre : Amra (Goter n°2)
Date : 01 octobre 2002 - 30 mars 2003
Numéro d'inventaire : 2006.571 (F)

Matière, support, technique : Photographie, épreuve noir et blanc, tirage argentique
Dimensions : 37 x 55 cm
60 x 76,5 cm (avec cadre)
profondeur avec cadre: 2 cm
Etat de conservation : voir constat d'état

Valeur d'assurance : 2 500 EUR (10/2011)
